



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Savoie



Service
urbanisme, risques et
environnement
Cellule prévention des
risques

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté DDE n° 2006.1407

**Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
Commune de CRANVES-SALES**

Concernant les risques:
mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 2000/17 du 8 décembre 2000 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRANVES-SALES,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/1067 du 9 mai 2005 prescrivant la mise en enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRANVES-SALES,
- VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 juin 2005 au 13 juillet 2005 inclus et l'avis du commissaire enquêteur en date du 12 août 2005,
- VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 19 avril 2005,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 11 mai 2005,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de CRANVES-SALES en date du 12 mai 2005,
- VU le rapport de M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne en date du 17 juillet 2006,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
téléphone :
04 50 33 78 00
télécopie :
04 50 27 96 09
mél : dde-haute-savoie
@equipement.gouv.fr
internet : www.haute-
savoie.equipement.gouv.fr

A R R E T E

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRANVES-SALES. Sont concernés les risques : mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte de localisation des phénomènes,
- deux cartes réglementaires : partie est – partie ouest.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Cranves-Sales,
- au siège de la communauté de communes des Voirons,
- au siège du syndicat d'études du Genevois Haut-Savoyard (S.E.G.H.),
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Faucigny.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus désignés, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - M. le maire de la commune de CRANVES-SALES,
- 2 - M. le président de la communauté de communes des Voirons,
- 3 - M. le Président du syndicat d'études du Genevois Haut-Savoyard,
- 4 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
(service de restauration des terrains en montagne)
- 5 - M. le directeur départemental de l'équipement,
- 6 - Mme la directrice des relations avec les collectivités locales,
- 7 - M. le Directeur de Cabinet,
- 8 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

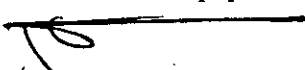
Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le maire de la commune de CRANVES-SALES, M. le président de la communauté de communes des Voirons et M. le Président du syndicat d'études du Genevois Haut-Savoyard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Fait à Annecy, le 29/12/2006

Le Chef du Service Urbanisme, Risques
et Environnement de la Direction
Départementale de l'Équipement


Philippe LEGRET

Le Préfet,



Rémi CARON